



**Communes concernées :**  
 -Chanteheux (6 %)  
 -Hériménil (57 %)  
 -Lunéville (28,6 %)  
 -Moncel-lès-Lunéville (26 %)  
 -Rehainviller (78,9 %)  
 -Vitrimont (3,6 %)  
 -Xermaménil (16,1 %)

Lechture des valeurs en pourcentage : > x % de la surface du ban de la commune se trouve sur cette planche.  
 Les plans à l'échelle 1/5000 couvrent la totalité du territoire intercommunal.  
 Se reporter aux plans à l'échelle 1/2000 pour davantage de précision sur les secteurs urbanisés.

**PLUI-H**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**3 - Règlement d'urbanisme**  
 Règlement graphique

Echelle : 1 / 5000

Planche n°09/32

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire n°2020- du 15/06/2020 approuvant le  
 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal relatif au Programme Local de l'habitat de la Communauté de Communes du Territoire  
 de Lunéville & Baccarat.



- Zonage**
- Zones urbaines (U)
  - Zones à urbaniser ouvertes (UAU)
  - Zones à urbaniser fermées (ZAU)
  - Zones agricoles (A)
  - Zones naturelles (N)

- Prescriptions**
- Voies cyclables ou chemins piétons à conserver ou à créer
  - Secteur où l'existence de risques naturels (inondations ou cavités souterraines) justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (R151-34 du Code de l'urbanisme)
  - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
  - Emplacements réservés

- Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural, etc. (L151-19 du Code de l'urbanisme)**
- Éléments ponctuels
  - Éléments linéaires
  - Éléments surfaciques

- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'urbanisme)**
- Réservoirs de biodiversité
  - Éléments de paysage à protéger

- Cadastr**
- Parcelles
  - Bâtiements
  - Hydrographie
  - Limites de sections
  - Limites communales

Document consulté le 20/06/2020 à 18h34

